



Numéro du cheptel participant

Concours Montbéliard Prestige

Date de la manifestation : 24 au 26 mai 2022

Certificat Sanitaire de Présentation

Espèce Bovine

L'organisateur de la manifestation impose les conditions suivantes :

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

Je soussigné,.....éleveur à

- déclare sur l'honneur que les animaux mentionnés ci-dessous et mon cheptel répondent aux exigences spécifiées au verso.
- déclare avoir pris connaissance des exigences relatives au transport mentionnées au verso (partie V) que je m'engage à respecter ou à faire respecter par le transporteur.

Signature de l'éleveur

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire à.....
certifie ce jour le.....que les (nombre en toutes lettres) animaux de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés ci-dessous répondent aux exigences spécifiées au verso.

Signature et cachet du Vétérinaire sanitaire

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

| N° d'identification national | Observation |
|------------------------------|-------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

III - ATTESTATION DE LA DDETSPP

L'exploitation citée ci-dessus répond aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet DDETSPP

IV - ATTESTATION DU GDS

L'exploitation citée ci-dessus et les animaux mentionnés ci-dessus répondent aux exigences mentionnées au verso. Certifié le

Signature et cachet GDS

**CERTIFICAT A REMPLIR PAR ELEVEUR ET VETERINAIRE
DANS LES 21 JOURS PRECEDANT L'ARRIVEE SUR LA MANIFESTATION
A JOINDRE AVEC LES PRELEVEMENTS**

I - ATTESTATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX

L'éleveur déclare sur l'honneur :

- que les animaux ci-avant **font partie de son exploitation** et sont **identifiés** individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- s'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin** dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation
- ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux ne présentant pas des garanties sanitaires identiques ou supérieures ;
- ne pas avoir constaté **dans les 30 jours précédant** la manifestation, de **diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux** ;
- que les **animaux** ne présentent **pas de signe clinique le jour du départ** et ne sont **pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites** (varron, poux, gale, dartre,...).

II - ATTESTATION DU VETERINAIRE SANITAIRE DE L'ELEVAGE

Le vétérinaire certifie que les animaux ci-avant ne présentent aucun signe clinique de maladie et sont exempts de varron, d'ectoparasites ainsi que de pathologie cutanée infectieuse.

Contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation :

- Dépistages sérologiques individuels de l'**I.B.R./I.P.V. (1)** et de la **besnoitiose** : prise de sang (tube sec) à réaliser dans les 21 jours précédant la manifestation ;
- Dépistage du virus de la **B.V.D./M.D.** : S'il est nécessaire de faire analyser les animaux :
 - o afin d'attribuer l'appellation « BVD : bovin non IPI », se référer au cahier des charges national ;
 - o devant présenter une virologie négative récente, faire réaliser une PCR individuelle (si âgé < 3 mois) ou en mélange (maxi 10).**(1) Le laboratoire doit être habilité et accrédité pour la réalisation de cette analyse.**

III - ATTESTATION DE LA DDEtsPP

L'exploitation citée ci-contre est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie réglementée contagieuse de l'espèce hors FCO sérotype 4 ou 8 ;
- Officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose bovine enzootique. En matière de tuberculose, les animaux âgés de plus de 6 semaines lors du rassemblement et issus de cheptels soumis à l'obligation de réaliser des contrôles de sortie par la DDEtsPP, présentent un résultat négatif à une intradermotuberculation datant de moins de 4 mois.
- N'est pas en limitation de mouvement.

IV - ATTESTATION DU GDS

a- **I.B.R./I.P.V.** : Les animaux cités ci-avant :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation « indemne d'IBR » dont ils disposent eux-mêmes ;
- quel que soit leur âge, ils ne sont ni vaccinés, ni de statut divergent ou atypique et doivent présenter un résultat sérologique négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.

b- **VARRON** : Le cheptel cité ci-avant :

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation cheptel « assaini en varron ».

c- **B.V.D./M.D.** : Les animaux cités ci-avant :

- proviennent
 - o soit d'un élevage dont tous les bovins détenus et âgés de plus de 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation possèdent l'appellation « BVD : bovin non IPI ». Tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS d'attribuer le statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau (les veaux encore présents et âgés ≤ 21 jours en date d'arrivée sur la manifestation peuvent ne pas encore avoir été dépistés selon le point précédent). Cette option est la seule possible pour les élevages du Doubs.
 - o soit, si l'élevage ne répond pas aux conditions ci-dessus, les animaux participant doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.
- ET s'ils proviennent d'un élevage de statut Suspect, et même s'ils disposent déjà de l'appellation « BVD : bovin non IPI », doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours précédant l'arrivée sur la manifestation.
- ET ne proviennent pas d'un élevage de statut Infecté ou Non Conforme.

d- **BESNOITIOSE** : Les animaux cités ci-avant :

- ne proviennent pas d'un cheptel considéré comme infesté ou en lien épidémiologique avec un élevage infesté.
- doivent présenter un résultat sérologique négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée.

e- **L'élevage** :

- répond au critère I-b selon les informations disponibles à la date de la signature du certificat.
- ne détient aucun bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été validé à la date de la signature du certificat.

V - ATTESTATION RELATIVE AU TRANSPORT

Le transporteur (éleveur ou professionnel) s'engage à ce que :

- **les animaux** cités ci-avant ne soient **pas mis en contact**, depuis leur prise en charge jusqu'à l'entrée de la manifestation, **avec d'autres bovins non destinés à la manifestation** ;
- le véhicule réalisant le transport soit soumis au nettoyage, à la désinfection, avant le chargement pour la manifestation.

VI - RECOMMANDATION BVD

Afin de limiter le risque d'une contamination pendant la manifestation par un bovin en virémie transitoire et de préserver l'ensemble de votre troupeau, le GDS conseille de vacciner les animaux présentés, non connus séropositifs (vaccination complète 1 mois avant la manifestation, suivant l'AMM).